

Je désire aborder une question dont il n'est pas fait mention dans le discours du trône, je veux dire l'impôt sur le revenu. J'appelle l'attention de la Chambre sur ce sujet à cause d'un pamphlet que j'ai entre les mains, intitulé *The Retail Trade Review* et qui a été publié par le Retail Trade Bureau of Canada. Cette société compte des membres dans toutes les parties du pays et, si je ne me trompe, cette brochure a été distribuée d'un bout à l'autre du Canada. L'article en question porte ce titre: "La campagne énergique entreprise par le Retail Trade Bureau of Canada contre l'impôt fédéral sur le revenu sera poursuivie tant que cet impôt n'aura pas été aboli". Tel semble le but de cette association; l'abolition de l'impôt sur le revenu par la persuasion ou par les meilleurs moyens qu'ils connaissent. Le principe fondamental reconnu de toutes les taxes, c'est la capacité de payer du contribuable, et, selon moi, l'impôt sur le revenu est une application équitable de ce principe. L'impôt sur le revenu soutire davantage, comme de raison, de ceux qui sont plus en moyens, et, à notre avis, c'est donc un impôt équitable.

Un autre motif pour lequel nous sommes en faveur de l'impôt sur le revenu, c'est qu'il constitue un impôt direct. Nous croyons l'impôt direct bien préférable à l'impôt indirect. Nous croyons que s'il y avait plus d'impôts directs, le peuple canadien s'intéresserait davantage aux affaires publiques, surveillerait de plus près les dépenses des divers corps législatifs, et conséquemment, à tout prendre, cet impôt a un effet bienfaisant, croyons-nous. J'attire l'attention du premier ministre et de ses collègues sur l'alinéa suivant de cette brochure:

En faisant au Gouvernement l'exposé de nos revendications, une nombreuse et influente députation a rencontré les membres du cabinet, le 12 mars 1926, et présenté un rapport énonçant les raisons qui nécessitent, selon nous, l'abolition de l'impôt sur le revenu, et nous sommes très heureux que le Gouvernement ait reconnu l'injustice de l'application de cet impôt, et qu'il juge à propos de le réduire considérablement.

Voici ce que je demande au Gouvernement: est-ce là une interprétation juste de son attitude en cette occasion? Nous comprenons, comme de raison, qu'il se peut fort bien que des députations comme celle-ci s'abusent sur l'attitude et les intentions réelles du Gouvernement, mais nous voudrions que celui-ci nous dise catégoriquement quelle est son attitude et s'il entend abolir graduellement cette taxe. Quelques inégalités dans l'imposition de cet impôt sont possibles, nous l'admettons, et, dans la mesure du possible, il faut les éliminer. Pour ce qui regarde l'impôt même, il

[M. Gardiner.]

faut maintenir, selon nous, l'échelle présente du pourcentage, parce que c'est dans l'intérêt bien entendu de tous les intéressés. En lisant la brochure en question, je constate que ces gens insistent fortement sur le fait qu'à leur sens l'impôt sur le revenu empêche d'autres capitaux de venir au Canada. Je n'en suis pas le moins convaincu. Par exemple, vous constaterez, je crois, que le tarif protecteur entrave davantage l'apport de nouveaux capitaux au pays que l'impôt sur le revenu, parce que le tarif protecteur est un impôt sur les nouveaux capitaux entrant au pays. Pour en faire la démonstration, examinons comment les capitaux viennent au pays. Ils entrent d'abord, comme de raison, sous forme de compte créditeur dans une banque, mais en dernière analyse, il faut que des marchandises suivent ce compte. En dernière analyse, les marchandises requises pour fins de production sont du capital, et tout droit considérable imposé sur des importations est un impôt du même montant sur l'entrée de nouveaux capitaux. Que la députation veuille se reporter à l'époque de cette grande ère de prospérité tant de fois mentionnée, disons de 1900 à 1912. On y a vu la période de notre plus grande prospérité nationale, mais comment cette prospérité s'est-elle réalisée? Par l'entrée de nouveaux capitaux au pays sous forme d'hypothèques dont se grevaient les terres abandonnées par les colons.

L'hon. M. BENNETT: Et par la construction de chemins de fer.

M. GARDINER: Oui, il se construisait des chemins de fer, il est vrai. Mais consultez les rapports de cette époque sur le commerce, et vous verrez que nos importations dépassaient toujours nos exportations, et cela confirme ma thèse: lorsque du capital nouveau entre au pays, ce doit être sous forme de marchandises. J'ai donc confiance que pour aucune considération le Gouvernement ne s'imaginera assurer l'apport de nouveaux capitaux au pays par la diminution de l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, que le Gouvernement réduise le tarif, en particulier les droits de protection élevés, et il contribuera plus à amener de nouveaux capitaux qu'en modifiant l'impôt sur le revenu.

Il est une autre chose que je désire signaler à l'Assemblée à cet égard. L'an dernier, il a été pourvu à l'établissement d'une commission consultative du tarif. Cette commission a reçu plusieurs requêtes, surtout en faveur de droits protecteurs plus élevés. A juger par les comptes rendus de journaux, je crois savoir que la commission, dans l'examen de ses requêtes, a étudié à fond la question de la mise de fonds et des frais généraux qu'entraîne la mise de fonds pour un commerce